

Au boulot, les chômeurs !

Né à Valence en 1492, Juan Luis Vives étudie à la Sorbonne et enseigne à Louvain et Oxford avant de mourir à Bruges en 1540. Pédagogue, philosophe et théologien, s'il mérite encore d'être lu aujourd'hui, c'est surtout pour avoir systématiquement précisé et défendu, dans *De l'Assistance aux pauvres* (1526), une idée brièvement suggérée dans *L'Utopie* de son ami Thomas More: l'idée d'un revenu minimum garanti à tout citoyen. Généreuse et radicale sous de nombreux aspects, la proposition de Vives peut sembler d'un autre âge lorsqu'elle touche à la contrepartie en travail exigée des bénéficiaires. Mais l'est-elle vraiment ?

Philippe Van Parijs

Avant toutes choses, il faut décréter la loi imposée par le Seigneur à tout le genre humain, comme peine et réparation de la faute originelle, à savoir: que chacun mange le pain acquis par sa sueur et son travail. Quand j'emploie les mots « manger, s'alimenter, se sustenter », j'entends que par eux l'on ne comprenne pas seulement la nourriture, mais aussi le vêtement, la maison, le bois, le feu, la lumière et tout ce que comprend l'entretien du corps humain. A nul pauvre, qui, par son âge et sa santé peut travailler, on ne doit permettre de rester oisif. Ainsi l'écrivit l'apôtre saint Paul aux Thessaloniens: «Vous devez vous souvenir que lorsque j'étais parmi vous, je vous commandais et intimais que celui qui ne voudra pas travailler ne mange pas».

S'il se rencontre des mendiants bien portants, que les étrangers soient remis à leurs cités ou bourgades, mais en leur donnant un viatique... Cependant, s'ils sont de villages ou de petites localités affligées ou ravagées par la guerre, alors, on les considérera comme des concitoyens, tenant compte de ce qu'enseigne saint Paul, à savoir: que parmi les baptisés par le Saint Sang du Christ, il n'y a ni Grec, ni barbare, ni Français, ni Flamand, mais une nouvelle créature.

Aux enfants de la patrie, on demandera s'ils connaissent quelque métier. Ceux qui n'en connaissent aucun, s'ils sont d'un âge adéquat, doivent être instruits dans celui pour lequel ils ont le plus de dispositions, si c'est possible; sinon, dans celui qui s'en rapproche le plus. Comme quoi celui qui ne pourra coudre des vêtements, coudra des guêtres, des bottines ou des chaussures. S'il est déjà d'âge mûr ou d'intelligence trop grossière, que lui soit enseigné un métier plus facile, et finalement celui que quiconque peut apprendre en peu de jours, comme creuser la terre, tirer de l'eau, porter quelque chose sur les épaules ou dans une petite charrette à une roue, accompagner le magistrat, être son aide pour quelques commissions, aller où on l'enverra porter lettres ou mandats, ou soigner et conduire les chevaux de louage...

Pour tous ceux-ci, il ne manquera pas d'ateliers où ils seront admis. Ceux qui travaillent la laine, dans la région d'Armentières, se plaignent de la rareté des ouvriers. Ceux qui tissent les vêtements de soie, à Bruges, admettraient et guideraient des adolescents quelconques, ne

fûtce que pour faire tourner et rouler certains tourniquets ou raclettes; ils rétribueraient même journellement chacun d'un sou, à peu près, en plus de la nourriture. Et ils ne peuvent trouver personne qui accepte, parce qu'aux dires mêmes de leurs parents, en allant mendier, les enfants rapportent plus de bénéfices à la maison. Mais pour qu'il ne manque point d'ouvriers aux fabricants, et qu'il ne manque pas d'ateliers aux pauvres, que l'autorité publique assigne à chaque fabricant un certain nombre de ceux qui ne peuvent avoir un atelier à soi...

On ne permettra même pas aux aveugles d'être ou d'aller oisifs... S'ils ne veulent chômer ni fuir le travail, ils trouveront aisément de quoi s'occuper; la paresse, la molesse et non le défaut du corps est le seul motif qu'ils puissent alléguer pour ne rien faire. Aux malades et aux vieillards, que l'on donne aussi des choses faciles à travailler, selon leur âge et leur santé; nul n'est invalide au point que les forces lui manquent entièrement pour faire quoi que ce soit; et ainsi on en arrivera à ce que, occupés et adonnés au travail, ils réfrènent en eux les pensées et les occupations mauvaises qui leur naîtraient, étant inoccupés...

Aux infortunés qui demeurent chez eux il faut procurer de l'ouvrage ou de l'occupation aux travaux publics; il ne manquera pas de quoi leur donner à travailler pour les autres citoyens ; et s'ils prouvaient que leurs besoins dépassent ce qu'ils arrivent à gagner par le travail, qu'on y ajoute ce qu'on juge leur manquer. Que les questeurs et vérificateurs examinent avec humanité et bienveillance les besoins des pauvres; qu'ils ne fassent nul cas des insinuations malveillantes ; qu'ils n'usent point de sévérité sauf dans le cas où ils jugeront nécessaire quelque rigueur contre les obstinés, qui méprisent le pouvoir public et lui résistent.

Jean-Louis Vives
Professeur à l'Université de Louvain